ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

N° : STAVOM/09-2016

CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDESET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE N° STAVOM/09-2016
RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUEDES ETUDES ET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM` »***

D'une part

ET

Monsieur……

Agissant au nom et pour le compte de …….

Faisant élection de domicile au ……..…….…….
……

Siège social au ……..…….

Inscrit(e) au registre de commerce de ……..sous le n°……..

Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n° …….

Titulaire du compte bancaire n° ……..
ouvert à …..…….

Patente n° …….

Dénommé ci-après par le **« le bureau de contrôle technique»** ou **« le BCT».**

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CAHIERDES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet la réalisation de la mission de contrôle technique des études et travaux concernant lesprojets d'aménagement de la vallée d'oued Martil à la ville de Tétouan.

ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil« STAVOM »

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA MISSION :

La mission du bureau de contrôle technique consiste au contrôle et approbation des études techniques ainsi que les travaux relatifs aux projets d'aménagement tous corps d'état.

Elle concerne les prestations suivantes :

- Examen, vérification et approbation des notes de calcul et des plans d'exécution des ouvrages en béton armé (ponts, bermes de l'oued, dalots,…).
- Réception de ferraillages des nouveaux ponts y compris le contrôle de leur mise en œuvre.
- Examen, vérification et approbation de notes de calcul de stabilité des talus.
- Examen, vérification et approbation de note de calcul de dimensionnement des enrochements, destinés à la protection des talus inférieurs de l'oued.
- Optimisation de dimensionnement des ouvrages.
- Avis technique sur le mode et la méthodologie de contrôle de compactage des remblais.
- Assistance technique, et support au Maitre d'ouvrage en cas de besoin

ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO).

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces

prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Le marché comprend l'exécution des prestations au contrôle dans les conditions spécifiées dans les cahiers des charges et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des ouvrages objet du contrôle suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le bureau de contrôle technique est responsable de la fiabilité des ouvrages et de l'exactitude des résultats de son contrôle et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

Le marché comprend :

- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Bureau,
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires à respecter ;
- La prestation de matériel de toute nature nécessaire au contrôle technique ;
- La production des rapports en minute ou par fax et édition définitive.

Le maître d'ouvrage facilitera au Bureau de contrôle technique l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau national.

Les normes appliquées sont celles indiquées par le CPS des travaux et les documents techniques des ouvrages à contrôler.

Les commentaires des résultats feront référence au CPS, CPC et les normes en vigueur.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX – TEXTES SPECIAUX :

A/Documents généraux :

Le bureau de contrôle technique est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc. Dans la mesure où les pièces contractuelles n'y dérogent pas, le bureau de contrôle est soumis en particulier aux obligations découlant des textes ci-après:

- Le Règlement de STAVOM, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des t services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- Le Dahir N° 1-09-02 du 22 Safar 1430 (18/02/2009) portant promulgation de la loi n° 45-08 relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements.
- Le Dahir N° 1-02-269 du 25 rajab 1423 (03/10/2002) ,portant promulgation de la loi n° 79-00 relative à l'organisation des Collectivités préfectorales et provinciales.
- La Loi n°30.85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée promulguée par le dahir n°1-85-347 du 7 Rabii II 1406 520/12/1985).

- Le Décret royal n° 330-66 Du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967), portant règlement général de la comptabilité publique modifié par Dahir n°1-76-629 du 9 octobre 1977 et par le décret 2-79-512 du 12 mai 1980.
- Le Décret n° 2-67-577 du 5 Chaoual 1939 (30/09/1976) relatif au contrôle da régularité des engagements de dépenses des collectivités locales et de leurs groupements.
- Dahir N°1.15.05 du 19 Février 2015 portant promulgation de la loi N° 112-10 relative au nantissement des marchés publics
- La Circulaire 4-59 S.G.G du 12/02/1939 et l‟instruction 23-59 S.G.G du 06/10/1956 relatives aux marchés des établissements publics et des collectivités locales.
- Les textes relatifs aux assurances contre les risques.

B.-TextesSpéciaux

- Le Devis Général d'architecture (Edition 1956) du Royaume du Maroc.
- La circulaire n°2/1242/D.N.R.T. du 13/07/87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de Travaux du Ministère des Travaux publics de la formation professionnelle et de la formation des cadres.
- Règles des travaux d'étanchéité (cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et Spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité.
- Arrêté n° 350.67 du Ministre des Travaux Publics, de la formation professionnelle du 15/07/1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M. 711/005 et 006 annexés à l'arrête n° 350/67.
- La circulaire n° 1.61.888 du 30 Janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.
- La nouvelle norme NM 10.01 F004 arrêté d'homologation N°1137.85 du 21 Safar 1406 (5/11/1985) sur l'utilisation des ciments.
- Les règles définissant les effets de la neige et du vent (NV 65) ou équivalents.
- Le règlement de construction parasismique (RPS 2000)
- Le Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) D.G.T.A.
- Les règlements de prévision contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et locaux à usage d'habitations.
- Les D.T.U 43 et 43.1 relatifs aux travaux d'étanchéité.

Le Bureau de Contrôle Technique devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures au ministère de l'Equipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du D.G.A, le BCT se conformera aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 7 – CAUTIONNEMENT :

En application de l'article 12 dun C.C.A.G - EMO :

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **20.000,00 Dhs**(Vingt Mille Dirhams)
- Le cautionnement définitif est fixé à 3 % (trois pour cent) du montant initial du marché,

ARTICLE 8 – RETENUE DE GARANTIE :

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 40 du CCAG-EMO, il ne sera pas exigé de retenue de garantie sur les règlements dus au Bureau de Contrôle Technique.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PENALITES

1-Le délai global :

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est fixé à 15 jours à partir de la réception des plans techniques, les notes de calculs et le CPS.

2- Pénalités de retard :

En cas de non respect par le BCT du délai de chaque intervention il lui sera appliqué une pénalité journalière de retard égale 1/1000 du montant du marché. Les pénalités sont cumulables et déduites d'office des sommes qui lui sont dues au titre du marché et en cas d'insuffisance sur son cautionnement sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre lui pour le recouvrement du reliquat des pénalités.

Par application des dispositions de l'article 42 § 3 du CCAG-EMO, le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants Intervenus.

ARTICLE 10 : VALIDITE DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil

ARTICLE 11 : ASSURANCE :

Conformément aux dispositions de l'article n°20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décretn°2-05-1434 du 28 décembre 2005, le BCT est tenu de produire avant tout commencement de ses prestations, un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, attestant que le Bureau de Contrôle Technique a assuré l'ensemble de son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents et tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 12 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE :

Le Maître d'Ouvrage se réserve la totalité des droits de la propriété industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 13 : SOUS TRAITANCE ET APPORT EN SOCIETE :

Les dispositions de l'article 141 du Règlement aux marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martilrelatif à la sous traitante s'appliquent.

ARTICLE 14 : LITIGES :

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le Bureau de Contrôle Technique est soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : RECEPTION DE LA MISSION CONFIEE AU BCT :

Pour la mission contrôle des études techniques, l'acceptation des notes d'honoraires du bureau de contrôle tient lieu d'approbation desdites études.

ARTICLE 16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par Monsieur le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.

Conformément à l'article 136 du Règlement de STAVOM précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'entrepreneur dans un délai maximal de soixante jours (75) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le BCT est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer au BCT, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours.

En cas de refus du BCT, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 17 : RESILIATION :

Dans le cas où le Bureau de Contrôle Technique ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre l'entreprise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 18 : REPRESENTATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE :

Le Bureau de Contrôle Technique s'engage à accepter la collaboration technique des représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre en ce qui concerne le contrôle des avant-projets et projets d'exécution (plans, pièces écrites et estimations).
La présence de surveillants ne dégage nullement le Bureau de Contrôle de sa responsabilité telle qu'elle est définie par les textes spéciaux applicables aux travaux et par la législation en vigueur.

ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT :

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché seront à la charge du BCT contractant.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS GENERALES :

Toutes les dispositions relatives au Règlement de la STAVOM et du CCAG-EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

CHAPITRE II :CLAUSES FINACIERES

ARTICLE 21 : MODE DE REMUNERATION :

Le règlement de chaque mission de contrôle s'effectuera à Cent pour cent (100%) à l'approbation des études.
Tous les payements seront effectués par application des prix du Bordereau des Prix - Détail Estimatif ci-dessous et établi par le Bureau de Contrôle technique.
Le paiement du marché sera effectué sur présentation des notes d'honoraires établies en 5 exemplaires, validées par le Maître d'Ouvrage, et par virement au compte du Bureau de Contrôle technique mentionné dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT :

Pour l'application des dispositions prévues par la Dahir du 28 Août 1948 et les circulaires qui l'ont complété, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à la loi de nantissement est le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Société STAVOM, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au BCT, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au BCTainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge Du BCT.

ARTICLE 23 : HONORAIRES DU B.C.T :

Pour l'ensemble des missions définies dans le présent marché, le Bureau de Contrôle Technique sera rémunéré suivant son offre, toutes charges comprises y compris la TVA.

Les honoraires tiennent compte de tous les frais nécessaires pour l'hébergement, le transport de l'ensemble du personnel employé par le BCT ainsi que les frais généraux, les taxes et impôts en vigueur dont T.V.A.

Les honoraires seront payés et échéanciers comme ils figurent à l'article 21 ci-dessus.

Les paiements seront faits sur présentation des notes d'honoraires en cinq exemplaires conformément aux échéanciers précités et dûment validés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 – REVISION DES PRIX :

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Le BCT renonce explicitement à toute révision des prix.

CHAPITRE III :CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 25 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE :

Le Bureau de Contrôle Technique aura à réaliser successivement les phases suivantes :

- Contrôle et approbation des notes de calcul par références aux normes et règlement en vigueur.
- Analyse des rapports géotechniques.
- Contrôle et approbation des plans de béton armé et des plans techniques d'exécution.
- Avis sur le mode de remblais.
- Optimisation dans les limites de sécurités des études élaborées.
- Avis et approbation des prescriptions techniques du CPS des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITE DU B.C.T :

Le B.C.T. prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées telles qu'elles sont définies par le présent marché, conformément aux coutumes de la profession de Bureau de Contrôle Technique et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DECRET DES MARCHES PUBLICS ET CCAG-EMO

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de STAVOM et au CCAGEMO et qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicable.

APPEL D'OFFRES N° : STAVOM/09-2016

CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED A LA VILLE DE TETOUAN

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH.HT		Prix total en DH.HT
				en chiffres	En lettres	
1	Examen , vérification et approbation des plans d'exécution et notes de calcul des ponts dont le montant des travaux est compris entre 10 MDH et 30MDH	Forfait	1			
2	Réception de ferraillages y compris contrôle de leur mise en œuvre pour les nouveaux ponts dont le montant des travaux est compris entre 10 MDH et 30 MDH	Forfait	1			
3	Examen, vérification et approbation de note de calcul de béton armé des ouvrages (dalot, berme,…) dont le montant des travaux est inférieur à 1 MDH	Forfait	3			
4	Examen, vérification et approbation de note de calcul de béton armé des ouvrages (dalot, berme,…) dont le montant des travaux est compris entre 1 MDH et 5 MDH	Forfait	1			
5	Examen, vérification et approbation de note de calcul de béton armé des ouvrages (dalot, berme,…) dont le montant des travaux est compris entre 5 MDH et 10 MDH	Forfait	2			
6	Examen, vérification et approbation de note de calcul de béton armé des ouvrages (dalot, berme,…) dont le montant des travaux est compris entre 10 MDH et 15 MDH	Forfait	3			
7	Examen , vérification et approbation de note de calcul de stabilité des talus	Forfait	2			
8	Examen , vérification et approbation de note de calcul de dimensionnement des enrochements	Forfait	1			
9	Examen , vérification et approbation de note de calcul de réutilisation des matériaux pour les remblais	Forfait	2			
10	Avis sur programme des essais effectués par l'entreprise : essais d'identification des matériaux de remblais, essais de compactage, essais de béton et aciers des ouvrages	Forfait	2			
11	Avis sur l'optimisation du dimensionnement des ouvrages	Forfait	6			
12	Analyse du rapport de l'étude géotechnique	Forfait	2			
13	Assistance à la réception des fonds de fouilles	Forfait	2			
14	Participation aux réunions de chantier selon la demande du MO	Unité	12			
TOTAL GENERAL EN DH.HT						
TVA (20%)						
TOTAL GENERAL EN DH.TTC						

Arrêté le bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

MARCHEN° STAVOM/09 - 2016

CONTROLE TECHNIQUESDES ETUDES ET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

.

Leprésentmarchés'élèveàlasommeT.T.C.(enchiffreetenlettres)de:

LUETACCEPTEPAR LE BUREAU DE CONTROLE	VISEPAR : LE DEPARTEMENT AMENAGEMENT DE LA SOCIETE STAVOM
APPROUVEPAR : LE VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE STAVOM	

ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil
S.T.A.V.O.M
Tétouan

APPEL D'OFFRES OUVERT

(SEANCE PUBLIQUE)

MARCHE N°STAVOM/09-2016
RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle etleur gestion.

ARTICLE 1:OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX DES PROJETS D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL ENTRE LES PONTS TAMOUDA ET COELMA A LA VILLE DE TETOUAN.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.
Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent Appel d'offres est **la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM »**

ARTICLE 3: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlementprécité :

1. **seules peuvent participer** à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
   - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
   - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. **Ne sont pas admises** à participer à la présente consultation :
   - les personnes en liquidations judiciaires ;
   - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 142 du règlement précité.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlementprécité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

A- Un dossier administratif comprenant :

a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 25 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);

c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué

les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité ;

e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:

- le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
- la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division

f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

Les concurrents ne répondant pas aux critères ci-dessus seront écartés.

B- <u>Un dossier technique comprenant :</u>

- une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Un organigramme de l'équipe projet doit être joint à l'offres technique avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé ;
- les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Attestation d'agrément du bureau de contrôle.

C- <u>Un Dossier additif comprenant :</u>

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.
- Copie certifiée conforme à l'original de l'Agrément du Bureau de contrôle technique
- Police de « responsabilité civile exploitation et professionnelle »

D- <u>Une offre techniquecomprenant</u>

- **<u>Pièce 1 : Méthodologie</u>**

Le bureau de contrôletechnique doit préciser la méthodologie à suivre pour la réalisation de prestations mentionnées au CPS et aux termes de références du marché tout en précisant les avantages techniques qu'elle apporte et la méthode d'évaluation de leur impact financier.

<u>Pièce 2 : Liste des logicielstechniques</u>utilisés dans le cadre des missions du présent appel d'offres. <u>Cette liste doit être accompagnée de licences des logiciels proposés</u>.

- **Pièce 3 : Liste de l'équipe d'encadrement à affecter au marché :**

Le bureau de contrôle doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée sur ce marché.
Cette équipe technique devra comprendre au minimum un ingénieur de structures et un ingénieur ou cadre supérieur en géotechnique. Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres par rapport à la mission à accomplir et particulièrement de leurs expériences dans le contrôle des travaux similaires.
Le bureau de contrôle technique doit joindre les copies des diplômes légalisées ainsi que les CV des membres de l'équipe d'encadrement susvisés conformément au modèle joint en annexe 6 du RC dûment signés par le chef d'entreprise et par les intéressés**ainsi que lesbordereaux de la CNSS, des 3 derniers mois, justifiant l'appartenance de l'équipe à l'entreprise.**

- **Pièce 4 : le programme détaillé des travaux:**

En précisant les tâches correspondantes ainsi que leur ordonnancement. Ce programme doit être établi en respectant le cadre donné en Annexe 8 du RC et le planning d'exécution en faisant apparaître les chemins critiques;
Le programme des travaux doit être suffisamment détaillé pour informer l'Administration des dispositions que compte prendre l'Entrepreneur pour réaliser les travaux dans les délais prescrits.
Le planning est établi en cohérence avec :

- Les cadences prévues ;
- La réglementation en vigueur ;
- Les conditions climatiques de la zone et de la période d'exécution des travaux;
- Le délai global du marché ;

E - Une Offre financière comprenant :

- l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 27 du règlement précité ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossierd'appel d'offrescomprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe 1);
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe 2);
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe 3);
- le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.
Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux précisés dans l'avis d'appel d'offres et peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 9 :CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-A ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-B ci-dessus) ;
- une offre technique (Cf. article 4-C ci-dessus) ;
- Un dossier additif (Cf. article 4-D ci-dessus) ;
- une offre financière (Cf. article 4-E ci-dessus).

Aucune offre variante ne sera prise en considération

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient **troisenveloppes** comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratifs, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signés et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter

de façon apparente la mention « offre financière ».

c- **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :
-le nom et l'adresse du concurrent
-l'objet du marché et, le cas échéant l'indication du ou des lots concernés
-la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.
Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité sur les marchés publics.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 13 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES DES CONCURRENTS :

Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs, techniques et additifs,
Les critères d'admissibilité du concurrent:

1- **Implantations** : le bureau de contrôle doit être obligatoirement implanté dans la Région Tanger – Tétouan – Al Hoceima.
2- **Le chiffres d'affaires** du bureau de contrôle doit être supérieur ou égal à 60 000 000 DH/an

3 - **Capacités financières et techniques** suffisantes eu égard de l'importance du projet objet du présent appel d'offres.

4- **Références professionnelles** du concurrent :

Le concurrent doit avoir contrôlé durant les 10 dernières années, des affaires de complicité similaire :

On entend par projets d'importance et de complexité similaires, les grands projets d'aménagements urbains, présentant une importance et une problématique d'inscription urbaine similaires.

Les projets de logements ne seront pas considérés comme projets similaires.

Seules les références relatives aux contrôles et suivi des travaux durant les dix (10) derniers années des projets réalisés ou en cours de réalisation seront prises en compte.

Les références doivent être justifiées par des attestations fournies en originaux ou des copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

5- **Disposer de l'agrément du Bureau de contrôle technique** par la Société Centrale de Réassurance (seuil réassureurs SCR 300MDH) et de la société de Réassurance SCOR (seuil réassureurs SCOR 400 MDH)

Les concurrents ne répondant pas aux critères ci-dessus seront écarté.

I) Note technique :

Evaluation technique des candidats :

Les bureaux de contrôle techniquesadmis sont classés en déterminant la note N :

$$\mathbf{N = N_1 + N_2 + N_3 + N_4}$$

Les notes N_1, N_2, N_3,et $\mathbf{N_4}$sont définies ci-après.

Cette note tiendra compte de l'expérience du Bureau de contrôle technique, de la qualification de l'équipe proposée, du matériel informatique et des moyens en logiciels pertinents pour le contrôle technique.

- Des notes Ni seront attribuées sur la base de la grille d'évaluation suivante:

CRITERES	Ni
1. Qualifications et compétence du personnel dont les services sont proposées pour réaliser cette mission.	60 pts
2. Méthodologie	10 pts
3. Chronogramme d'affectation des ressources	20 pts
4. Equipement en moyens informatiques et en logiciels scientifiques utilisés par le Bureau de contrôle.	10 pts

1/ NOTATION DE L'EQUIPE AFFECTEE AU PROJET (N1 SUR 60 POINTS) :

Cette note sera attribuée en tenant compte des qualifications, de la compétence et de l'expérience du personnel proposé.

Conformément les bureaux de contrôle qui seront admis à soumissionner doivent disposer des ingénieurs et des cadres ayant une expérience suffisante dans les lots rentrant dans la construction des projets de même importance notamment les spécialités suivantes :

STRUCTURES, ET GEOTECHNIQUE

Cette note sera répartie comme suit :

a) Responsable en structures (30 points)

Cadre hautement qualifié ayant assuré la mission de contrôle de la structure de projets similaires.

- **Les qualifications générales** (Diplômes, études supérieures, compétences,…) du cadre proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir pour le présent marché :

  ✓ Ingénieur structure : 10 points
  ✓ Autres : 02 point

- **Références pour mission de contrôle de projets similaires** :

  ✓ Au moins trois (04) projet d'importance similaire : 10 points
  ✓ Au moins deux (02) projet d'importance similaire : 05 points
  ✓ Autres : 02 point

- **Expérience du cadre technique proposé pour ce poste**:

  ✓ Expérience * ≥ 10 ans : 10 points
  ✓ 4 ans ≤ Expérience* < 10 ans : 05 points
  ✓ Expérience *< 4 ans : 01 point

(*) Ne seront pris en compte que les expériences dans les projets similaires ou de même degré de complexité

b) Responsable en géotechnique (20 points)

Cadre hautement qualifié ayant assuré la mission du contrôle technique en géotechnique de projets similaires.

- **Les qualifications générales** (Diplômes, études supérieures, compétences,…) du cadre proposé ainsi que la conformité de ces qualifications aux tâches à accomplir le présent marché :

  ✓ Ingénieur ou cadre spécialisé en géotechnique : 10points
  ✓ Autres : 02 point

- **Références pour mission de contrôle de projets similaires** :

  ✓ Au moins deux (4) projet important : 10 points
  ✓ Au moins un (2) projet important : 05 point
  ✓ Autres : 02 point

- **Expérience du cadre technique proposé pour le poste** :

  ✓ Expérience * ≥ 10 ans : 10 points
  ✓ 4 ans ≤ Expérience < 10ans : 05 point
  ✓ Expérience < 4 ans : 02 point

(*) Ne seront pris en compte que les expériences dans les projets similaires ou de même degré de complexité

2/ NOTATION DE LA METHODOLOGIE (N2 SUR 10 POINTS):

La méthodologie proposée : la capacité du candidat à mettre en place une organisation cohérente avec l'objet du marché, à respecter le planning, et à disposer des moyens pour y parvenir.

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériel à mettre en œuvre pour la réalisation des missions objet du présent appel d'offres, le planning d'intervention.

La note correspondante à ce critère sera décomposée comme suit :

- Méthodologie proposée bien détaillée	: 10 points
- Méthodologie proposée moyennement détaillée	: 05 points
- Méthodologie proposée insuffisamment détaillée	: 00 point

3/ NOTATION DU CHRONOGRAMME D'AFFECTATION DES RESSOURCES(N3 SUR 20 POINTS):

Le chronogramme d'affectation des ressources proposée : la capacité du candidat à mettre en place un chronogramme d'affectation des ressources cohérente avec l'objet du marché, à respecter le planning, et à disposer des moyens pour y parvenir.

L'évaluation du chronogramme d'affectation prendra en considération, l'adéquation des durées d'affectation des cadres énoncées par le concurrent par rapport aux missions détaillées au présent appel d'offres, les moyens humains et matériel à mettre en œuvre pour la réalisation des dites missions.

La note correspondante à ce critère sera décomposée comme suit :

- Très concret, pertinent, cohérent et détaillé	: 20 points
- Moyennement détaillée, moyennement pertinent et moyennement cohérent	: 10 points
- Peu concret, peu pertinent, peu cohérent et peu détaillé	: 00 point

4/ NOTATION DES LOGICIELS (N4 SUR 10 POINTS):

Les logiciels devront être accompagnés des licences correspondantes.

La note correspondante à ce critère sera comme suit :

Logiciels (2,5 points par logiciel technique spécialisé et jugé pertinent pour la mission du bureau de contrôle sans dépasser 10 points)

NB : Une note zéro sera attribuée à l'entreprise si une pièce exigée n'a pas été fournie ou jugée par la sous commission technique non conforme aux exigences du présent règlement de consultation.

Tout candidat dont sa note N est strictement inférieure à 70 sur 100 sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de prestations, et sera écarté.

Les offres financières ne seront décachetées et évaluées que lorsque l'évaluation des offres techniques sera terminée, il sera procédé alors à la vérification des offres financières des

bureaux de contrôle technique ayant obtenu une note supérieur ou égale à 70 points note éliminatoire de mérite technique.

II) Note financière :

Les offres financières des bureaux de contrôle technique sélectionnés pour l'évaluation financières seront classés et une pondération de 100 attribuée à l'offre la moins disante et proportionnellement aux autres :

F= Offre financière la moins disante X 100
Offre financière du concurrent

La note finale (NF) du concurrent est calculée comme suit :

Nf= 0,7T + 0,3F

Le marché sera attribué au BCT ayant obtenu la note finale la plus élevée, en cas d'égalité de la note finale (NF) d'évaluation des offres, la SATVOM SA peut inviter les candidats pour demander plus de détail sur leurs offres.

ARTICLE 15 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Toute offre ayant obtenu moins de 70 points conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

NB : Les offres des entreprises étrangères seront majorées de 15%.

La procédure d'ouverture des plis et L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

ARTICLE 16:MONNAIE

Les paiements seront effectués en monnaie nationale, en dhs.

ARTICLE 17:LANGUE UTILISEE

La langue de rédaction de l'appel d'offres est le français.

L'Administration	Lu et Accepté (mention manuscrite)

ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4 : modèle cas de groupement**
- **Annexe 5 : informations techniques de la société**
- **Annexe 6: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 7: modèle de fiche de présentation des références techniques.**
- **Annexe 8 : consistance du programme détaillé des travaux.**

- **Annexe 9: liste et curriculum vitae de l'équipe d'encadrement à affecter au chantier**

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/09-2016
RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUXDU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……

Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….
Agissant au nom et pour le compte de …….....…..(raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :……
Adresse du siège social……..
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……

Déclare sur l'honneur :

1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à……le…….

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque……(Capital, siège social, représentée par Messieurs…), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise …… en faveur de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil„ sis à Centre d'Investissement de Tétouan, , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux, soit un montant de ……..; au titre de l'appel d'offres N° **STAVOM/09-2016** lancé par la STAVOM.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 :
ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/09-2016
RELATIF AU CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUXDU PROJET D'AMENAGEMENT D'OUED MARTIL A LA VILLE DE TETOUAN

Passé en application des articles 16,17, 18 ,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....
N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….
Agissant au nom et pour le compte de …….....(Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :……
Adresse du siège social……..
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente:.....
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
   - Montant hors T.V.A :…….(en lettres et en chiffres)
   - Montant de la T.V.A (taux en %) :……(en lettres et en chiffres)
   - Montant T.V.A comprise :…… ..… (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte……..(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ……..…(localité),
Sous le numéro……..

Fait à……le…….

ANNEXE 4

CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	**Nationalité de l'entreprise**	**Nature des travaux**	**Montant des travaux**	**Pourcentage %**
Entreprise 1 Entreprise 2 Entreprise 3 …				
Montant total de l'offre :				**100 %**

ANNEXE 5

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....
.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....
.....

3°) Spécialisation de la société :

TRAVAUX DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment .....
- Travaux Publics (préciser branche) .....….
- Environnement .....
- Routes .....
- Autres (à préciser) .....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des travaux (**)	Importance des travaux		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE 6 :
FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,…..

LISTE RECAPITULATIVE DU MATERIEL DISPONIBLE :

Désignation du matériel Avec indication du type	Nombre	Age Année	Etat (1)	Origine		Disponibilité (2)
				propriété	location	

(1) neuf, rénové, usagé, très usagé
(2) indiquer la date à laquelle le matériel sera disponible

ANNEXE 7 :

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES

(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

<table>
<tr><td colspan="3">Nom du concurrent</td></tr>
<tr><td colspan="3">Intitulé du projet</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lieu</td><td>Chef du projet (profil) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du client</td><td>Equipe affectée au projet :
(Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)</td></tr>
<tr><td>Délai contractuel d'exécution</td><td>Date de démarrage (mois/année) :</td><td>Date d'achèvement (mois/année)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires</td></tr>
<tr><td colspan="3">Noms et fonctions des responsables de l'entité :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description du projet</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent</td></tr>
</table>

ANNEXE 8

CONSISTANCE DU PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX

Le programme de travaux doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le bureau d'études pour réaliser les prestations dans les délais prescrits.

Ce programme doit préciser les tâches élémentaires et leur ordonnancement :

ANNEXE 9

LISTE ET CURRICULUM VITAE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT A AFFECTER AU PROJET

(Cf. liste prévue à l'article 14 de RC)

Photo de l'intéressé

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Langue : **Ecrit, parlé, lu**	
Niveau d'étude	
Diplôme (Joindre obligatoirement une copie du diplôme)	
Ancienneté dans le métier	
Ancienneté dans l'entreprise	

Expérience professionnelle :

(Préciser les projets auxquels a participé l'intéressé)

Projet …

- **Préciser l'intitulé du projet**
- **décrire le projet**
- **préciser la longueur du projet**
- **préciser le montant du projet (en $, DH ou euro)**
- **préciser la date du projet,**
- **préciser la durée d'intervention de l'intéressé**

Signature du chef d'entreprise : **Signature de l'intéressé :**

ROYAUME DU MAROC

Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil

S.T.A.V.O.M

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° : **STAVOM/09-2016**
(SEANCE PUBLIQUE)

Considérant les Hautes Directives Royales visant la promotion du tissu urbain des différentes villes du Royaume , conformément à une vision harmonieuse et équilibrée, et Dans le cadre du programme intégré de développementéconomique et urbain de la ville de Tétouan (2014-2018), qui prévoit dans son volet environnemental l'aménagement de la vallée de l'Oued Martil qui traverse les communes de Martil, Azla et Tétouan**, il sera procédé le27 Décembre 2016 à 10h, dans les bureaux de la société STAVOM**, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, Angle Avenue des FAR et Touabal Soufla - Tétouan,à l'ouverture des plis relativeà la:

Contrôle technique des études et travaux des projets d'aménagement de la vallée d'Oued Martil a la ville de Tétouan

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence du Nord (APDN), sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma ou du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma).
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **vingt mille dirhams (20 000.00Dhs).**

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de : **un million trente et un mille quatre cent dirhams toute taxe comprise (1 031 400.00 Dhs TTC)**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M, validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la sociétéet au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/09-2016

(جلســة عموميــة)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدن المملكة بشكلها لمتناسق والمتوازن ، وفي إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينةتطوان (2014-2018)،الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل الذي يعبر جماعات مرتيل وأزلا وتطوان، سيتم **يوم27 دجنبر2016على الساعة العاشرة صباحا** بمقر الشركة ،الكائن بمركز الاستثمار تطوان ،،فتح الأظرفة المتعلقة ب

المراقبة التقنية للدراسات و الأشغال لمشاريع تهيئة سهل واد مرتيل بتطوان

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر وكالة إنعاش أقاليم الشمال، الكائن بملتقى زنقة سجلماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة.
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma أو من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي: www.apdn.ma

أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون

الضمان المؤقت محدد في مبلغ :**عشرون ألف درهم(00.000 20 درهم)**

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع : **مليون و واحد و ثلاثون ألف و أربعمائة درهم مع احتساب الرسوم (00.400 031 1 درهم)**

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالشركة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة